



COMMUNE DE FONTAINES

(NEUCHÂTEL)

☎ (038) 53 23 61
Compte de chèque 20 2556 5

Publication dans la
Feuille Officielle cantonale
le 19.11.93. Page 1297 n.º 90

Arrêté concernant la circulation routière

Le Conseil communal de Fontaines,

vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958 ;
vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 ;
vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la
circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution
du 4 mars 1969 ;

a r r ê t e :

Article premier.- Le parcage est interdit sur la rue du Nord (signal no 2.50 OSR), à l'exception des places réservées à cet effet.

Article 2.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Fontaines, le 3 novembre 1993.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire : Le Président :

Décision : approuvé ce jour.

Neuchâtel, le 8 novembre 1993

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES
l'ingénieur cantonal :

Jean-Jacques de Montmollin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès la publication dans la Feuille Officielle, en deux exemplaire, auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.
Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.